

Cour d'appel d'Orléans

Vendredi 03 octobre 2025.

AUDIENCE PRESENTATION

L'audience solennelle de présentation de monsieur le procureur général Fabrice BELARGENT est ouverte, je vous invite à vous assoir.

Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Monsieur le Procureur général près la Cour de cassation,
Madame la Députée du Loiret,
Monsieur le Sénateur du Loiret,
Monsieur le Maire d'Orléans,
Monsieur le Premier président de la cour d'appel de Riom Madame et messieurs les Procureurs généraux près les cours d'appel de Montpellier, de Dijon et de Riom,
Messieurs les Inspecteurs généraux de la Justice,
Monsieur le Procureur de la République financier,
Monsieur le Procureur européen,
Monsieur le Magistrat directeur de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière,
Madame et monsieur les présidents des tribunaux judiciaires de Tours et d'Orléans,
Mesdames et monsieur les Procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Tours, d'Orléans, de Lorient et de Valence.
Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans,
Madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes,
Messieurs les présidents et vice-président des conseils de prud'homme du ressort,
Mesdames et messieurs les présidents et vice-présidents des tribunaux de commerce du ressort,
Monsieur le président de la chambre régionale des commissaires de justice,

Mesdames et messieurs les hauts représentants des autorités civiles, judiciaires et militaires,

Mesdames et messieurs les bâtonniers et vices bâtonniers du ressort, mesdames et messieurs les avocats,

Mesdames et messieurs les magistrats, magistrats honoraires, chers collègues de la cour et des autres juridictions,

Mesdames et Messieurs les agents de cette cour,

C'est avec un grand honneur que je vous accueille aujourd'hui en cette audience solennelle de présentation du nouveau procureur général près la cour d'appel d'Orléans, monsieur Fabrice BELARGENT. Votre présence à cette audience solennelle témoigne de l'importance que vous accordez à l'institution judiciaire et honore la cour d'appel d'Orléans. Je vous remercie chaleureusement d'avoir répondu à notre invitation et de participer ainsi à cet évènement majeur dans la vie d'un ressort, point de départ d'un cycle renouvelé de notre fonctionnement judiciaire.

Cette audience me donne l'occasion de saluer les nombreuses personnalités de l'institution judiciaire qui ont souhaité vous entourer. Les magistrats et fonctionnaires de la cour remercient chacun d'entre vous de sa présence qui rehausse le prestige de cette cérémonie et marque l'intérêt pour l'institution Orléanaise.

Monsieur l'avocat général vous avez la parole pour vos réquisitions.

Merci

La cour fait droit aux réquisitions de Monsieur l'avocat général et déclare qu'il va être procédé à la présentation requise.

Monsieur le procureur général, cher Fabrice BELARGENT, c'est avec un réel plaisir que notre juridiction est réunie aujourd'hui pour vous présenter officiellement aux personnalités du ressort de la cour d'appel, soyez le bienvenu dans ce palais.

Permettez-moi de saluer vos amis et nos collègues qui sont venus, y compris de loin vous accompagner en ce moment solennel.

C'est avec un grand plaisir que je salue aujourd'hui votre installation à la tête du parquet général de la cour d'appel d'Orléans.

Vous prenez la succession de monsieur **Denis CHAUSSERIE-LAPREE** qui a quitté la cour d'appel d'Orléans après 4 années pour faire valoir ses droits à la retraite. Il a ainsi rejoint sa ville de cœur, Bordeaux, où il a pu retrouver enfin sa famille. Grand professionnel à la carrière émérite, passionné par ses fonctions qu'il a exercées avec conviction et engagement, il a rempli sa mission avec allant et efficacité. Il était soucieux d'inscrire son intervention dans le dialogue et la qualité des relations humaines. Je sais qu'il n'a pas laissé son costume d'audience de côté très longtemps puisqu'il qu'il a été nommé magistrat honoraire juridictionnel et qu'il est de retour dans le prétoire de la cour d'assises de Gironde.

Notre juridiction tient aujourd'hui à le remercier pour son action au service du ministère public auquel il était profondément attaché. Nous lui souhaitons le meilleur pour sa nouvelle vie.

Nous savons qu'être **procureur général**, au-delà d'être acteur essentiel de la vie de la cité, c'est occuper des fonctions exigeantes qu'il s'agisse de l'administration de la cour avec le premier président, l'animation des parquets du ressort, l'harmonisation des politiques publiques en lien avec les partenaires institutionnels, et enfin la coordination de la politique pénale des parquets pour apporter les réponses les plus adaptées et efficaces à la délinquance.

Autant de complexités à traiter nécessitant au-delà des compétences professionnelles et qualités humaines, de multiples talents.

Ces talents, vous les avez acquis tout au long de votre carrière riche et diversifiée, témoin d'un engagement constant au service du ministère public et de la Justice de notre pays.

Cette expérience initiale sur le terrain au sein de la police nationale, au contact direct des réalités de la délinquance et de la criminalité, constituera tout au long de votre carrière un atout précieux pour comprendre les enjeux opérationnels de la répression pénale et de l'enquête judiciaire.

Vous avez fait vos premières armes de magistrat dans votre région d'origine, le Grand Est, où vous avez passé les douze premières années de votre carrière judiciaire.

Votre parcours de chef de parquet au sein de quatre juridictions doit être souligné, Verdun, Reims, le Mans puis enfin Montpellier, vous a donné de solides compétences pour développer chaque fois, une action publique équilibrée et efficace, adaptées à la spécificité des territoires concernés.

Vous avez quitté le grande Sud pour rejoindre Orléans il y a peu et j'espère que la météo qui sévit depuis votre arrivée, ne vous fait pas trop regretter cette ville dont Frédéric MISTRAL disait « Montpellier, c'est le soleil qui dans sur les toits ».

Depuis votre arrivée, nos échanges ont été encore brefs mais j'ai néanmoins pu apprécier votre investissement, vos qualités de parquetier et votre sens du dialogue ainsi que votre volonté de vous inscrire dans les actions engagées par votre prédécesseur afin de vous laisser ce temps de l'observation et de la réflexion.

Mais comme le veut la tradition, laissez-moi vous présenter votre nouveau ressort.

La cour d'appel d'Orléans s'étend sur trois départements de la région Centre-Val de Loire : le Loiret, l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher. Ce

ressort couvre un territoire de près de 17 000 kilomètres carrés et compte environ 1,7 million d'habitants.

Notre ressort se caractérise par sa diversité géographique, économique et démographique. Il associe des agglomérations importantes et dynamiques – Orléans, Tours et Blois – qui concentrent une activité économique significative et des populations urbaines denses, avec des territoires ruraux étendus, parfois éloignés des centres urbains, où la question de l'accès au service public de la Justice revêt une importance particulière.

Le patrimoine historique et culturel de notre ressort est exceptionnel. Le Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, reconnu comme une « paysage culturel vivant » exceptionnel, façonné par des siècles d'interactions entre les populations et leur environnement, notamment la Loire elle-même, attire chaque année des millions de visiteurs. Cette richesse patrimoniale s'accompagne d'enjeux spécifiques en matière de environnementale notamment.

Sur le plan économique, notre ressort bénéficie d'une situation privilégiée, à proximité de l'Île-de-France, avec des axes de communication majeurs comme l'autoroute A10. Même si le réseau ferroviaire est largement améliorable, il est vrai, ils placent Orléans néanmoins à à-peine plus d'une heure de Paris ce qui favorise son développement économique mais génère également des flux de délinquance qu'il nous faut appréhender.

La cour d'appel d'Orléans comprend trois tribunaux judiciaires – Orléans, Tours et Blois. Chacune de ces juridictions présente ses spécificités et ses défis propres, qu'il s'agisse de la délinquance urbaine mais aussi environnementale, de la criminalité organisée, des violences intrafamiliales, de la délinquance économique et financière, ou encore de la délinquance routière particulièrement prégnante dans notre ressort.

L'activité de notre cour d'appel, tant civile que pénale est à l'image de ce territoire diversifié qui compte 12 sites judiciaires et 3 conseils départementaux d'accès au droit.

Vous constaterez que notre activité judiciaire tant au civil qu'au pénal est impactée à la fois par certains dossiers complexes présentant des enjeux économiques, financiers, sociaux ou environnementaux mais également par la justice du quotidien.

Notre force, face à ses enjeux ce sont les 142 magistrats du siège et du parquet et plus de 450 agents qui œuvre au quotidien dans nos juridictions.

A cette occasion, vous me permettrez de rendre hommage au travail remarquable accompli par les présidents de chambre de la cour, les chefs de juridiction, les directeurs de greffe et l'ensemble des magistrats, fonctionnaires et contractuels de tous nos sites judiciaires, engagés dans leurs missions, chacun étant conscient de l'importance de l'intervention de la justice comme garant de l'Etat de droit, quoi que les détracteurs en pensent ou le disent.

Nos atouts reposent aussi sur une conviction, celle que nous avons pour mission d'améliorer le service offert aux justiciables, de contribuer à pacifier notre cité et de protéger les plus fragiles d'entre nous. Cela suppose que nous devons créer du commun ensemble.

Il n'est pas de structure solide sans capacité à créer du commun pour servir ensemble ou, pour utiliser un mot courant dans notre institution, en dyarchie.

Le terme « dyarchie » trouve son origine dans le grec ancien, de *dúo* (deux) et *arkhē* (commandement, pouvoir). Il désigne un système de gouvernement exercé conjointement par deux personnes ou deux autorités. Cette forme d'organisation du pouvoir n'est pas propre au monde judiciaire et trouve ses racines dans l'Antiquité. En effet ce

principe de gouvernance a existé jadis au sein de civilisations anciennes comme les sociétés de Sparte, Rome ou Carthage.

Elle préside aujourd'hui encore au fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire et s'inscrit dans une tradition séculaire qui remonte à l'Ancien Régime. Les Parlements d'Ancien Régime connaissaient déjà une forme de dualité avec, d'une part, le premier président qui dirigeait la compagnie des magistrats, et d'autre part, le procureur général du Roi qui représentait les intérêts du souverain et veillait à l'application de ses ordonnances.

Comme le soulignait déjà **Montesquieu** dans ***l'esprit des lois*** : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » Cette réflexion, bien que portant sur la séparation des pouvoirs, éclaire également la logique de la dyarchie judiciaire : un équilibre des autorités au service de la Justice.

La Révolution française et l'Empire ont consacré cette dualité en distinguant clairement les magistrats du siège, garants de l'indépendance de la fonction juridictionnelle, et ceux du parquet, représentants de la société et chargés de défendre l'intérêt général et l'application de la loi pénale.

Dans un article de la revue ***Pouvoir*** désormais ancien, puis qu'il remonte au siècle dernier, **écrit par Philippe Ardent, aujourd'hui décédé, et Olivier Duhamel**, à l'occasion de la dernière période de cohabitation de 1999, ces deux constitutionnalistes analysent cette cohabitation politique surprise, conséquence d'une dissolution surprise de l'assemblée nationale et qui interviendra en début de mandat présidentiel. Il évoque cette cohabitation comme une dyarchie ou comme un mode particulier d'exercice du pouvoir rendu possible à la fois par une dose minimale de consensus mais aussi comme source même d'un consensus accru. Le consensus favorisant la cohabitation et la cohabitation produisant à son tour du consensus.

Ils écrivaient « Matignon et l'Elysée ne peuvent être des mondes qui s'ignorent, ne se parlant pas et ne se rencontrant que pour les besoins du protocole ».

Je ne sais pas si l'on peut comparer les couloirs tortueux et parfois peu étanches aux intempéries du bâtiment judiciaire d'Orléans aux ors de la République, mais néanmoins s'agissant du mode de gouvernance, un parallèle peut être effectivement fait.

Cette spécificité toute vivante de l'institution judiciaire Française, souvent regardée, parce qu'incomprise par nos partenaires et nos collègues étrangers, comme une monstruosité, la dyarchie, si elle peut être source, en cas de mésentente, de dysfonctionnement ou d'immobilisme, peut être aussi un moteur puissant d'enrichissement des décisions.

Aujourd'hui, la dyarchie à la tête de la cour d'appel se traduit par la coexistence de deux chefs de cour distincts et complémentaires.

Cette organisation repose sur une distinction fondamentale de notre système judiciaire : la séparation entre la fonction de juger, exercée par le siège dans le respect du principe d'indépendance consacré par l'article 64 de la Constitution, et la fonction de poursuivre et de requérir, exercée par le parquet sous la direction du garde des Sceaux, conformément aux dispositions de l'article 30 du Code de procédure pénale.

Le professeur **Jean Pradel** écrivait à ce sujet : « Le ministère public et le siège sont les deux piliers de l'édifice judiciaire. Ils ne s'opposent pas, ils se complètent. » Cette complémentarité est le cœur même de la dyarchie judiciaire.

Chaque chef de cour dispose de prérogatives propres, clairement définies par les textes. Le premier président préside la juridiction, répartit les affaires entre les chambres, veille au bon fonctionnement

du service public de la justice au siège, et exerce un pouvoir hiérarchique sur l'ensemble des magistrats du siège de la cour et des tribunaux judiciaires du ressort.

Le procureur général, quant à lui, dirige l'action publique dans le ressort de la cour d'appel, anime et coordonne la politique pénale des parquets placés sous son autorité, représente le ministère public devant la cour, et exerce un pouvoir hiérarchique sur l'ensemble des magistrats du parquet général et des parquets du ressort.

Si le premier président et le procureur général exercent des fonctions distinctes, la dyarchie ne saurait se réduire à une simple juxtaposition de deux autorités parallèles. Elle implique, au contraire, des obligations réciproques qui sont autant de garanties pour le bon fonctionnement de l'institution judiciaire.

- La première de ces obligations est le respect mutuel des prérogatives. Comme le rappelait l'ancien premier président de la Cour de cassation, Pierre Drai : « L'indépendance du siège et l'autonomie du parquet ne sont pas des principes antagonistes mais complémentaires, qui doivent s'exercer dans un esprit de respect mutuel. »

Le premier président ne saurait s'immiscer dans la conduite de l'action publique, qui relève de la seule compétence du procureur général. Symétriquement, le procureur général respecte l'indépendance des magistrats du siège dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle. Cette étanchéité fonctionnelle est la condition même de la crédibilité de notre institution.

- La deuxième obligation est celle du dialogue permanent. La dyarchie n'est féconde que si elle s'accompagne d'une concertation régulière entre les deux chefs de cour. Les questions d'organisation de la juridiction, d'affectation des moyens, de gestion des ressources humaines, de politique

immobilière, de communication institutionnelle, appellent une vision partagée et des décisions concertées.

L'expérience démontre que la force d'une cour d'appel réside dans la capacité de ses deux chefs à parler d'une même voix sur les enjeux communs, tout en préservant l'autonomie de leurs fonctions respectives.

Cette exigence de dialogue se manifeste dans de nombreuses instances : les échanges avec l'administration centrale ou avec les responsables de la cour en charge du Budget Opérationnel de Programme (BOP), la défense des intérêts financiers de la cour, les demandes de personnels, les assemblées générales, les comités de gestion, les réunions de pilotage, les échanges sur les difficultés rencontrées par les juridictions du ressort et bien d'autres sujets encore. Elle suppose une disponibilité réciproque, une écoute attentive, et une loyauté sans faille.

- La troisième obligation concerne la vision partagée du service public de la Justice. Au-delà de leurs fonctions spécifiques, le premier président et le procureur général sont conjointement responsables du rayonnement de la cour d'appel, de la qualité du service rendu aux justiciables, et de la confiance que nos concitoyens placent dans leur Justice.

Cette responsabilité commune implique de porter ensemble, devant les autorités de tutelle et devant les partenaires institutionnels, les besoins du ressort, de défendre les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, et de valoriser le travail accompli par l'ensemble des magistrats et des personnels.

Comme l'écrivait le **doyen Carbonnier** : « La Justice n'est pas seulement une technique, c'est aussi une vertu. » Cette vertu de Justice, nous devons la cultiver ensemble, dans le respect de nos différences et la reconnaissance de notre complémentarité.

Monsieur le Procureur général, votre arrivée à la tête du parquet général d'Orléans ouvre un nouveau chapitre dans l'histoire de notre cour d'appel. Je forme le vœu que notre collaboration soit placée sous le signe de la confiance, du respect mutuel, et d'une ambition partagée pour notre institution.

Je m'engage à vos côtés pour que cette dyarchie soit, non pas un simple concept juridique, mais une réalité quotidienne, traduite dans des échanges réguliers, dans une concertation effective, et dans une vision commune de l'avenir de notre juridiction.

Nos différences de fonction ou de personnalité, nos parcours différents, nos vécus propres ne seront pas des obstacles mais des richesses. Votre expérience du parquet, votre connaissance de l'action publique, votre expertise en matière de politique pénale, sont des atouts précieux pour notre cour d'appel. Ma responsabilité à la tête du siège et mon attachement à l'indépendance de la fonction juridictionnelle sont, je l'espère, des garanties de l'équilibre institutionnel que nous devons préserver.

Ensemble, nous devons relever les défis qui sont devant nous : répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens en matière de Justice, accompagner les évolutions de notre organisation judiciaire, défendre les moyens dont notre cour et les juridictions du ressort ont besoin, valoriser le professionnalisme et l'engagement des magistrats et des personnels qui servent avec nous.

Il nous faudra soutenir et encourager toujours et encore, l'ensemble des magistrats et fonctionnaires qui composent le ressort, et qui se montrent toujours performants et mobilisés, qui ne ménagent ni leur peine, ni leur énergie, dont je voudrais une fois encore saluer l'action et le sens élevé du service public qui les anime au quotidien.

Notre rôle, monsieur le procureur général, sera de défendre à l'échelle d'ORLEANS, cette institution qui est la nôtre et de passer outre, certains commentaires officiels, qui peuvent contribuer à un certain

découragement de nos collègues dont les conditions de travail sont loin d'être faciles, mais qui font face avec beaucoup de dévouement.

Il nous appartiendra de les conforter dans leurs convictions, qu'ils exercent un métier passionnant qu'ils ont choisi et auquel ils ont raison de croire.

Les chantiers qui s'ouvrent à nous sont nombreux et variés, et je sais que les actions que nous conduirons ensemble auront pour fondement la loyauté due à un pair et la confiance acquise à un collègue. Je n'ai aucun doute pour que nous parvenions à faire de cette juridiction une vraie équipe animée avant tout par le service du public.

Monsieur le Procureur général, soyez assuré de mon entier soutien et de ma totale disponibilité dans l'exercice de vos nouvelles fonctions. Je forme le vœu que votre action à la tête du parquet général contribue au rayonnement de notre cour d'appel et au renforcement de la confiance de nos concitoyens dans leur Justice.

Je vous souhaite, ainsi qu'aux magistrats et fonctionnaires du parquet général qui vous entourent, pleine réussite dans l'accomplissement de vos missions au service de la République et du Droit.

Je m'engage à contribuer à atténuer le souvenir de Montpellier dont Paul Valérie disait que « c'est une ville où le soleil et l'intelligence se rencontrent » au profit d'Orléans au sujet de laquelle Charles Péguy affirmait « Orléans, ville douce entre toutes, où la Loire s'attarde comme un long regard sur les ponts et les clochers ».

Monsieur le directeur de greffe, je vous donne la parole pour la lecture du décret de nomination.

La cour donne acte à Monsieur l'avocat général de ses réquisitions, à monsieur le directeur de greffe de la lecture du décret de nomination,

constate que Monsieur Fabrice BELARGENT a été installé dans ses fonctions de Procureur Général et présenté à la cour, dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes de la cour et invite Monsieur le procureur général à rejoindre la place qui est la sienne au sein de cette cour.

Monsieur le procureur général vous avez la parole pour vos réquisitions.

Merci monsieur le procureur général

Mesdames et messieurs, vous êtes invités à vous rendre dans le patio pour le moment de convivialité qui nous attend.

L'audience solennelle est levée.